

07 DEC. 2018

## OBSERVATIONS DU PUBLIC

BUREAU DU COURRIER

Le saisi - M<sup>r</sup> Patrick GALVAING (propriétaire)  
 et son Philippe GALVAING (femme)  
 n'accepte pas les contraintes pour les  
 parcelles D5 de manière de protection des  
 points F2 de Parcelle. Donc n'accepte pas  
 l'Indemnisation pour la parcelle "Prâdes"  
 BZ

Par contre si contrainte il y a  
 de revoir l'établissement cadastral mis en  
 place (au moment du lementement 1982)  
 où les Impôts Fonciers se sont basés  
 Donc revoir Impôts Fonciers de ces parcelles.  
 ET de plus de la mise en place de ce  
 périmètre de protection qui anime des  
 grosses contraintes et voir si cette peut  
 être pour l'avenir pour exploités?  
 De plus de notre parcelle BZ Prâdes et le  
 reste de la parcelle un assèchement anormal ÉTÉ  
 2018 et également un assèchement d'un  
 captage d'eau (Puit) pour l'abreuvement  
 des bœufs.

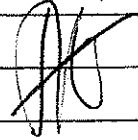
Donc dans ces circonstances on n'accepte  
 aucune Indemnisation.

propriétaire  
 Patrick

femme  
 Philippe

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Deposé le 30/11/18, le courrier de  
Mme Marie Soubeyre du 26/11/18 de  
trois pages.



Deposé le 30/11/18 le courrier de  
Mme Mathilde Soubeyre du 26/11/18  
de trois pages.

